



Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme Judith REYNAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire - Culture et jumelages

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection de Mme Judith REYNAUD, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, en date du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Judith REYNAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la ville de Fontainebleau, est déléguée de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Culture :
  - la politique culturelle,
  - la gestion et le développement des établissements communaux culturels,
  - les animations dans les domaines concernés,
  - le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.
  
- Jumelages :
  - Gestion des jumelages,
  - Suivi et développement de la politique de jumelage,
  - Organisation des cérémonies de jumelage,
  - Relations avec les villes jumelées,
  - Représentation du Maire dans les diverses instances relatives au jumelage

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Judith REYNAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 6 juillet 2022,

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13/07/2022

Notifié le 31/07/2022

Certifié exécutoire le 31/07/2022

Sous l'identifiant 077-217701861-20220708-2022 SG 764 ARLT-Ai

*Reynaud*

